



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019007-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 7 janvier 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des articles 1 et 5 des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Coudray-au-Perche – Les Etilleux – Saint Bomer – Soizé (suite à la création de la commune nouvelle d'« Authon-du-Perche » par fusion des communes d'Authon-du-Perche et Soizé)



**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant modification des articles 1 et 5 des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Coudray-au-Perche – Les Etilleux – Saint Bomer – Soizé (suite à la création de la commune nouvelle d'« Authon-du-Perche par fusion des communes d'Authon-du-Perche et Soizé »)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 avril 1976 modifié, portant création du syndicat à vocation scolaire du regroupement pédagogique de Coudray-au-Perche – Les Etilleux – Saint Bomer – Soizé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018-191-0001 du 9 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle d'« Authon-du-Perche » par fusion des communes d'Authon-du-Perche et Soizé ;

Vu la délibération n° 2018-10 du 19 juillet 2018 du comité syndical du syndicat à vocation scolaire du regroupement pédagogique de Coudray-au-Perche – Les Etilleux – Saint Bomer – Soizé approuvant la modification des articles 1, 0 et 0 des statuts dudit syndicat suite à la création de la commune nouvelle d'« Authon-du-Perche » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle d'« Authon-du-Perche » se substitue, de plein droit, à l'ancienne commune de Soizé au sein des statuts du syndicat à vocation scolaire du regroupement pédagogique de Coudray-au-Perche – Les Etilleux – Saint Bomer – Soizé.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le syndicat se nomme : Syndicat intercommunal à vocation scolaire Coudray St Bomer Les Etilleux Commune nouvelle « Authon-du-Perche ».



**Article 3** : L'article 5 des statuts du syndicat est modifié portant le nombre de siège de la commune nouvelle « Authon-du-Perche » à 4.

**Article 4** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 7 JAN. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

## ANNEXE

### STATUTS DU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE COUDRAY AU PERCHE, LES ETILLEUX, SAINT-BOMER, SOIZE

---

Article 1<sup>er</sup> – Il est formé à entre les communes du COUDRAY-AU-PERCHE, LES ETILLEUX, SAINT-BOMER et COMMUNE NOUVELLE de « AUTHON DU PERCHE » pour la commune historique de SOIZE, un syndicat qui prend la dénomination de

**SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE  
COUDRAY-AU-PERCHE, LES ETILLEUX, SAINT-BOMER, COMMUNE NOUVELLE de  
« AUTHON DU PERCHE ».**

Article 2 – Le Syndicat a pour objet :

L'accueil des enfants des 4 communes adhérentes,

La création d'une entente pédagogique regroupant les trois écoles primaires publiques existantes en conservant à chaque école sont statut actuel,

L'achat de tous matériels nécessaires.

La prise en charge des frais de personnel

La gestion des frais de fonctionnement de cette entente.

Article 3 – Le siège du syndicat est fixé à la mairie de LES ETILLEUX.

Article 4 – Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Le Comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

- 4 membres titulaires pour la commune nouvelle de « AUTHON DU PERCHE »
- 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les communes de LES ETILLEUX, COUDRAY-AU-PERCHE, SAINT-BOMER.

Article 6 – Le bureau est composé d'un Président et d'un vice-président.

Article 7 – La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- Fournitures scolaires : au prorata du nombre d'élèves
- Autres dépenses : 70 % au prorata du nombre d'habitants,  
30 % au prorata du nombre d'élèves présents au 1<sup>er</sup> Novembre 2018.